

## **QATAR : LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### La population active en chiffres

	2018	2019	2020
<b>Population active</b>	2.085.153	2.124.262	2.146.738

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

	2017	2018	2019
<b>Taux d'activité total</b>	87,55%	87,50%	87,67%
<b>Taux d'activité des hommes</b>	94,94%	95,07%	95,45%
<b>Taux d'activité des femmes</b>	58,53%	58,11%	57,89%

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

### Les conditions de travail

La durée légale du temps de travail	8 heures de travail par jour, 6 jours par semaine. Pendant le Ramadan, les horaires de travail sont généralement ramenés à 6 heures par jour. Si un employé dépasse son nombre normal d'heures, l'employeur doit lui payer des heures supplémentaires. Cependant, l'employé ne doit pas travailler plus de 10 heures par jour sauf en cas de nécessité absolue. Le vendredi est le jour de repos, sauf si l'employé travaille en décalé.
L'âge de la retraite	Les citoyens qatariens employés par le gouvernement ont le droit de percevoir une retraite de la part de l'Etat à partir de 60 ans. Les citoyens étrangers ne peuvent pas percevoir de retraite.
Les contrats de travail	Les contrats de travail peuvent aller d'une durée limitée (avec une durée maximum de 5 ans) à une durée indéterminée. Si certaines modalités sont reconnues comme enfreignant le code du travail qatarien, alors elles seront considérées comme nulles et non avenues, sauf si ces modalités sont au profit de l'employé.
Les lois du travail	Consultez le site Doing Business, pour connaître les réglementations du travail qui s'appliquent aux entreprises.

### Le coût du travail

Le salaire minimum	Un salaire minimum mensuel de 1 800 riyals qatariens (comprenant des allocations d'au moins 300 QAR et 500 QAR pour la nourriture et le logement respectivement), a été récemment introduit pour tous les travailleurs, de toutes les nationalités, dans tous les secteurs (OIT, 2021).
Le salaire moyen	Le salaire moyen annuel est de 11 183 riyals qatariens (Rapport mondial sur les salaires 2020-21 de l'OIT).
Les cotisations sociales	Les contributions sociales payées par l'employeur: Les employeurs n'ont pas d'obligation de payer des cotisations auprès de la Sécurité sociale pour la main d'œuvre étrangère qu'ils recrutent. Selon la loi n°(24) de 2002, les employeurs ont l'obligation de cotiser auprès d'un fonds de pension pour ce qui est des travailleurs qatariens à un taux de 10 %. Les contributions sociales payées par l'employé: Le niveau de cotisation s'élève à 5% du salaire brut des employés.

### Les partenaires sociaux

Associations patronales	<p>UMA - Uganda Manufacturers Association  FUE - Federation of Uganda Employers  Private Sector Foundation of Uganda <a href="#">↗</a> - Private Sector Foundation of Uganda  FSME <a href="#">↗</a> - Federation of Small and Medium-sized Enterprises-Uganda  UNCCI <a href="#">↗</a> - Uganda National Chamber of Commerce and Industry  USSIA <a href="#">↗</a> - Uganda Small Scale Industries Association</p>
Le dialogue social et les partenaires sociaux	<p>Selon le droit qatarien, les ouvriers peuvent créer des syndicats et des associations professionnelles. La formation de comités de travailleurs dans de nombreuses organisations est considérée comme permise par la loi à condition que pas moins de mille travailleurs qatariens soient membres d'une telle organisation (loi n°14 de 1004, article 116). Pour plus d'informations, le code du travail du Qatar est disponible en ligne (OIT).</p>
Les syndicats	<p>Confédération internationale des syndicats</p>
Le taux de syndicalisation	<p>Les syndicats ont été interdits en 1957, à la suite de grandes manifestations contre la société Qatar Petroleum (la compagnie pétrolière nationale). Ils ont été rétablis par l'Emir avec le chapitre 12 de la loi n°14 de 2004, cependant, la réglementation a été fortement durcie.</p>
Les organismes de régulation du travail	<p>Ministère qatarien du Travail et des affaires sociales</p>